

# **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023, à 18 HEURES**

Le onze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Gérard CAMBUS, Olivier PAGES, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC (parti après la délibération n°12), Geneviève CHARTIER RIVES, Éric ESTAQUE, Emmanuel BARNET, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Rachid OUAAZIZ (parti après la délibération n°12), Gaëlle BONNEAU, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP (arrivée après la délibération n°2), Léo GARCIA, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Bernard GONDRAN et Marie-Pierre DEPEYROT.

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Christine DENAT-PINCE (procuration à Jean-Noël VIGNEAU), Muriel FERRET (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT), Marie-Claude BARBOT GASTON (procuration à Catherine MARIOT) et Christine GASTON (procuration à Évelyne ROLAIN PUIGCERVER).

Excusés : Vincent LAGARDE, Hélène DUPUY COUTAND, Benoît MEGHAR et Didier GRECO.

Secrétaire de séance : Évelyne ROLAIN PUIGCERVER.

## **ORDRE DU JOUR**

- Compte-rendu de décision municipale (note de synthèse n°1)

### **Finances**

- Approbation du compte de gestion 2022 (note de synthèse n°2)
- Approbation du compte administratif 2022 (note de synthèse n°3)
- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 (note de synthèse n°4)
- Vote des taux 2023 (note de synthèse n°5)
- Vote du budget primitif (note de synthèse n°6)

### **Administration générale**

- Tarifs d'occupation du domaine public (droits de places, terrasses) et des produits des services du domaine et vente diverses (note de synthèse n°7)
- Signature d'un avenant à la convention pré-opérationnelle contractée avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie (note de synthèse n°8)
- Signature d'une convention de prêt relative à la l'exposition temporaire « Super héros/super héroïnes » avec le Conseil Départemental (note de synthèse n°9)
- Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Dépôt de candidature (note de synthèse n°10)
- Désignation des membres de la Commission de délégation des services publics (note de synthèse n°11)
- Lancement d'une consultation pour la délégation de service public de la fourrière automobile (note de synthèse n°12)

## Questions diverses

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2023**

M. GONDRAN fait une remarque concernant le plan de financement des travaux d'aménagement d'un espace multisports aux abords de l'ancienne piscine. Il est noté dans le compte rendu que le plan de financement proposé fait état de 60% de subventions alors qu'il a dit 80%.

M. le Maire indique que c'est certainement une erreur de frappe qui sera corrigée.

M. MIROUSE souligne que sur l'ordre du jour de cette séance n'apparaît pas l'approbation du compte-rendu.

M. le Maire précise que le compte rendu n'était pas achevé le jour où la convocation a été envoyée. C'est la raison pour laquelle cela ne figure pas à l'ordre du jour.

M. MIROUSE demande si la vérification concernant ses propos sur l'aménagement du Parc du Château des Vicomtes a pu être effectuée. Le compte rendu fait mention de cette vérification en page 2. Il veut savoir si les échanges ont été vérifiés et s'il y a eu modification du compte-rendu.

M. le Maire répond que cela n'a pas encore été fait.

M. MIROUSE demande si le compte-rendu corrigé sera envoyé par la suite.

M. le Maire indique que cela sera fait s'il est nécessaire de le corriger.

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2023 est adopté.

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### **N°2023-04-01 – Compte rendu de décision municipales**

M. le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

#### **Décision n° 2023-03-55 (reçue en préfecture le 27 mars 2023)**

#### **Aménagement d'un espace multisports aux abords de l'ancienne piscine – Dépôt de demandes de subvention auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège**

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des

divers partenaires financiers,  
Considérant que le plan de financement du projet doit être arrêté,

## DECIDE

**Article 1 :** D'arrêter le plan de financement des travaux d'aménagement d'un espace multisports aux abords de l'ancienne piscine dont le montant est estimé à 751 911,00 € H.T., comme suit :

- Région :	150 382,00 €
- Département :	150 382,00 €
- Agence Nationale du Sports :	254 690,00 €
- État (DETR) :	46 000,00 €
- Autofinancement :	150 457,00 €

**Article 2 :** De déposer un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Territorial 2022-2028 auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

M. le Maire précise qu'il s'agit donc de 2 demandes de subventions supplémentaires. Lors du précédent conseil, l'assemblée avait délibéré pour un dépôt de ce dossier auprès de l'Agence Nationale du Sport. Il explique que le plan de financement est en mouvement, en fonction des échanges avec les différents partenaires. Il pourra d'ailleurs encore évoluer dans les prochaines semaines.

M. GONDRAN remarque que le plan de financement reste le même, ce qui signifie que la municipalité ne semble pas faire confiance totalement aux promesses du plan 5 000 équipements de proximité de l'ANS, puisqu'on demande un complément de subventions. Il ajoute qu'il pense qu'il faut apporter des nuances sur les déclarations de l'ANS concernant ce plan de 5 000 équipements, que le subventionnement ne sera certainement pas celui indiqué dans le plan de financement.

M. le Maire répond qu'il n'y en aura peut-être pas du tout si Saint-Girons n'est pas sélectionné dans ces 5 000 projets. M. le Maire lui dit qu'il part du principe qu'il y a une chance alors qu'il y a eu un appel à projets auquel la commune a répondu. Cela ne signifie pas que le dossier sera retenu.

M. GONDRAN dit que le projet de Saint-Girons ne sera retenu pas avec le montant indiqué qui est le montant qui avait été promis.

M. le Maire demande qui a promis un montant.

M. GONDRAN répond que l'ANS a fait des promesses.

M. le Maire redit qu'il n'y en a pas eu. La ville s'est juste positionnée sur cet appel à projets.

M. GONDRAN précise que l'ANS a promis des subventions d'une façon générale. Pour lui il s'agit d'une promesse de type électoral, une promesse qu'il ne faut pas croire.

Le conseil municipal prend acte de la décision municipale.

**N°2023-04-02 – Budget général – Approbation du compte de gestion 2022**

M. le Maire expose que le compte de gestion émane du Trésor Public. Le document complet a été transmis aux membres du conseil mais ce qui est intéressant ce sont les deux pages

qui donnent le résultat budgétaire de l'exercice et le résultat de clôture prenant en compte les résultats des exercices précédents. Le résultat budgétaire de l'exercice, au niveau des recettes nettes de fonctionnement est de 7 724 868,68 € et de 6 530 302 € en dépenses nettes de fonctionnement, soit un excédent pour l'année de 1 194 566,68 €. Concernant l'investissement, les recettes nettes s'élèvent à 3 253 989,62 € et les dépenses nettes à 3 040 785,56 €, soit un excédent de 213 204,06 €. Si on prend les résultats de clôture de l'exercice précédent qui étaient en investissement de – 693914,57 € et en fonctionnement de 2 883 978,03 € sachant qu'une part a été affectée à l'investissement pour le budget 2022 à hauteur de 974 298,89 €, et les résultants de l'exercice, on obtient un résultat de clôture de – 480 710,51 € en investissement et de 3 104 245,82 € en fonctionnement soit un résultat total de 2 623 535,31 €. M. le Maire soumet donc le compte de gestion du comptable public au vote.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1

#### **N°2023-04-03 – Budget général – Approbation du compte administratif 2022**

M. le Maire indique qu'il convient à présent d'approuver du compte administratif 2022 qui est le pendant du compte de gestion, si ce n'est qu'il est tenu par l'ordonnateur. Il cède la parole à M. GARCIA pour sa présentation.

M. GARCIA précise en préambule que l'objectif du compte administratif est de faire le bilan des dépenses réalisées et des recettes qui ont été perçues en fonctionnement et en

investissement en 2022 correspondant aux montants du compte de gestion tenu par la Trésorerie au centime près. Il débute par les dépenses de fonctionnement puis commente les recettes (cf. note de présentation brève et synthétique du compte administratif)

A l'issue de la présentation de M. GARCIA, M. le Maire demande s'il y a des interventions sur la partie fonctionnement.

Mme BOUSQUET souhaite avoir un éclairage sur les recettes réelles de fonctionnement. Le compte administratif fait état de recettes réelles à hauteur de 7 724 868,68 € ce qui est effectivement au centime près la même somme que celle du compte de gestion et pourtant dans la note de présentation on a en page 2 des recettes réelles de 6 633 227,28 € ce qui fait un écart de 91 641,40 € qui correspondrait aux opérations d'ordre. Pourquoi cet écart, à quoi correspond-t-il, sachant qu'on le retrouve en page 9 dans les dépenses d'investissement ?

M. le Maire précise que le chiffre du compte de gestion de 9 634 547,82 € auquel il faut retirer l'excédent de fonctionnement reporté qui est de 1 909 679,14 €, soit 7 724 868,68 € ce qui est exactement le chiffre contenu dans le compte administratif.

Mme BOUSQUET dit que cela n'explique pas à quoi sert cette opération d'ordre, à quoi elle correspond.

M. le Maire pensait que les chiffres annoncés étaient mis en doute.

Mme BOUSQUET répond que non, elle a dit justement que le compte de gestion et le compte administratif étaient parfaitement identiques au centime près mais qu'elle ne comprend pas à quoi correspondent ces 91 641,40 €.

M. GARCIA explique que les opérations d'ordre sont des opérations qui sont purement comptables qui ne provoquent ni encaissement ni décaissement. Le détail de ces opérations se situe page 16, au chapitre 42 du compte administratif 2022.

Mme BOUSQUET insiste, elle ne comprend pas pourquoi cette somme apparaît en recettes de fonctionnement. Est-ce pour équilibrer ?

M. le Maire indique que cela correspond à des amortissements de subventions reçues pour l'aide à l'investissement.

M. GARCIA précise qu'il s'agit d'immobilisations corporelles à hauteur de 70.000 €, montant auquel s'ajoute une quote-part de subventionnement pour l'investissement transféré pour 17 000 € et 4 000 € pour un transfert d'investissement. Il redit que ce sont des opérations purement comptables, c'est justement pour cela qu'elles ne sont pas comptées dans les recettes réelles de fonctionnement.

M. MIROUSE annonce qu'il ne retrouve pas les mêmes montants sur la note de présentation que sur les documents budgétaires. Il donne un exemple concernant un chapitre au niveau des recettes.

M. GARCIA explique qu'il convient sur le compte administratif d'ajouter la colonne des titres émis et celle des produits rattachés pour obtenir le total de l'exercice. Il prend pour exemple le chapitre 70, les titres émis s'élèvent à 343 406 € auxquels il faut rajouter les produits rattachés de 53 157 €, soit un montant total de 396 564 €.

M. le Maire expose que la difficulté est d'essayer de vulgariser le compte administratif qui est relativement complexe et détaillé et qui est le document de référence. La note de synthèse a pour but de présenter les chiffres de l'exercice de façon générale. C'est la raison pour laquelle les

précisions sont apportées au fur et à mesure des questionnements.

M. GARCIA poursuit la présentation de la note de synthèses par la section d'investissement (cf. document joint) Puis, il commente le niveau des différentes épargnes. L'épargne nette de 2022 est positive et se situe donc à un niveau supérieur à celle de l'année 2019 qui est une année de référence, puisque non impactée par la crise sanitaire COVID. En conclusion, il souligne que l'année 2022 est une année de reprise normale mais dans un contexte tout de même difficile, lié à la situation internationale avec la guerre en Ukraine et les répercussions sur l'économie. On constate donc que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 9,27% et les recettes à hauteur de 5,58 % par rapport à 2021. Le résultat de clôture de fonctionnement était de 2 883 978 € en 2021 et il est en 2022 de 3 104 245 €. Ce compte administratif est l'occasion de faire le bilan de l'année qui vient de s'écouler. Plusieurs points sont à relever. D'abord en fonctionnement, ce compte administratif vient illustrer une gestion maîtrisée et prudente des dépenses et des recettes. Il rappelle la ligne de conduite de la municipalité lors de l'élaboration du budget qui est de prévoir un niveau de dépenses suffisant pour absorber les effets de l'inflation et un niveau de recettes minimisé pour éviter des mauvaises surprises. Cette prudence et cette maîtrise ont permis à la collectivité de fonctionner normalement, sans dégrader la qualité du service rendu tout en prenant compte de la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les impôts et ce malgré la hausse des charges. En témoigne le résultat de clôture en hausse de près de 8 % par rapport à 2021. D'autre part, ce compte administratif montre l'ensemble des investissements qui ont été réalisés, qu'ils soient choisis ou subis comme le remplacement de la passerelle sur le Salat qui menaçait la sécurité des usagers, la réparation de la halle couverte, la réparation de la digue sur le Salat, les travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie, l'achat de matériel pour les services techniques, les écoles, les gymnases, l'achat de mobilier urbain pour embellir la ville, l'isolation énergétique de deux écoles et de la mairie. Il précise que ces investissements ont pu être financés avec l'aide des partenaires grâce aux nombreuses subventions obtenues ce qui témoigne du sérieux des demandes et de la qualité des plans de financement. Certains investissements structurants ont démarré l'an dernier en 2022 et se poursuivront cette année comme les travaux de l'église Saint- Valier ou le réaménagement du Parc du Château des Vicomtes.

M. le Maire remercie M. GARCIA pour cette présentation et demande à l'assemblée si elle souhaite des précisions ou faire des remarques.

M.GONDRAN revient au compte de gestion qui mentionne une dette de 6 000 000 € et le compte administratif de 5 876 706 €. Alors où est l'erreur ? Est-ce que c'est une erreur, est-ce qu'il se trompe ou est-ce la sincérité des documents ? Il se pose des questions.

M. le Maire répond que cela sera vérifié avec la Trésorerie. L'observation sera relayée au comptable public si elle est pertinente.

M.GARCIA explique qu'il convient de retirer la ligne de trésorerie et les opérations pour comptes de tiers notamment.

M. GONDRAN approuve mais malgré tout, si on retire cela, le montant des emprunts obligataires est de 5 907 566 €, et non de 5 876 706 €. Il a été affirmé qu'il y avait parfaite correspondance entre les chiffres de l'ordonnateur et du comptable. Or ce n'est pas le cas.

M.GARCIA réplique que le comptable public l'a également dit.

M. le Maire indique qu'il prendra contact avec la trésorerie pour avoir des précisions.

M. GONDRAN regrette que ces documents n'aient pas été vérifiés avant la séance. Il juge cela ahurissant.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas ahurissant. Des différences peuvent être constatées sur certains articles sans que cela remette en cause le résultat final. Il lui rappelle qu'à la communauté de communes, il y a plus de 600 000 € d'écart entre le compte de gestion et le compte administratif. Et depuis plusieurs années, ni la Chambre Régionale des Comptes, ni le Trésor Public ne sont capables d'expliquer un tel écart.

M. GONDRAN affirme qu'en conseil communautaire, il n'est pas dit qu'il y a une correspondance parfaite entre les chiffres, les comptes des uns et des autres. Au contraire, l'erreur est systématiquement signalée alors que pour les comptes de la commune l'erreur n'a pas été mentionnée.

M. le Maire répète qu'il va échanger avec le nouveau Trésorier car il se peut que cette erreur soit retrouvée sur les exercices antérieurs. D'autre part, le Trésor Public n'a pas relevé non plus cet écart.

M. GONDRAN dit que la Trésorière est partie à la retraite.

M. le Maire fait remarquer qu'il y a tout de même une continuité du service public. Il va clarifier cette situation avec le nouveau Trésorier qu'il a déjà rencontré.

M. GONDRAN revient sur la note de présentation du compte administratif et remarque que les dotations de l'État sont en augmentation. Les dotations de fonctionnement sont en augmentation de 4,38 %, la dotation est presque de 2 millions, la DGF par rapport à la population est 2 fois plus importante que la moyenne nationale, donc cela veut dire que la commune est mieux dotée que la moyenne nationale. En revanche, les dépenses de fonctionnement sont en hausse de plus de 9% et les recettes en augmentation de plus de 5%. Il juge qu'il faut faire attention au dérapage. Alors que M. GARCIA dit que tout va bien, il dit non.

M. le Maire souligne que M. GONDRAN a fait la même remarque il y a 15 jours, au mot près. Il ajoute que dans quelques semaines le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sera rendu, et on pourra alors constater si les magistrats sont d'accord avec M. GONDRAN ou s'ils sont d'accord avec la politique menée par la municipalité.

M. GONDRAN maintient que la collectivité dépense plus que ce qu'elle reçoit en recettes, malgré les augmentations parce que c'est évident que les taux n'ont pas augmenté mais les bases elles ont augmenté terriblement. D'autre part, les transferts de compétences à la communauté de communes soulagent la mairie et in finalement c'est l'intercommunalité qui paye.

M. le Maire explique que la commune n'est absolument pas « soulagée » puisque lorsqu'il y a transfert de compétences, il y a également transfert de charges et la CLECT évalue justement ces charges pour ajuster l'attribution de compensation. Il était un temps effectivement où les transferts de compétences permettaient d'effacer du budget municipal certaines charges. Ce temps-là est révolu depuis la fiscalité professionnelle unique.

M. GONDRAN redit que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes, ce n'est pas bon pour la commune.

M. le Maire rappelle que l'on est dans un contexte particulier et il vaut mieux regarder si l'évolution des dépenses est maîtrisée plutôt que de dire que les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Quand on a une crise énergétique, un système inflationniste, effectivement c'est logique que les dépenses augmentent plus vite que les recettes.

M. le Maire présente le compte administratif 2022 à l'Assemblée. Il précise que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l'exercice.

Investissement :

	Réalisations
Dépenses :	3 040 785,56 €
Recettes :	3 253 989,62 €

La section d'investissement présente un résultat de **+ 213 204,06 €**.

D'autre part, il y a des restes à réaliser qui seront repris sur le budget primitif 2023 :

	R.A.R.
Dépenses :	928 722,07 €
Recettes :	575 238,00 €

Fonctionnement :

Recettes :	7 724 868,68 €
Dépenses :	6 530 302,00 €

La section de fonctionnement présente un résultat de **+ 1 194 566,68 €**.

Puis, M. le Maire quitte la salle et M. CAMBUS préside la séance pour le vote. Il demande d'abord si les membres du conseil l'autorisent à voter le compte administratif globalement et non par chapitre.

Le conseil se prononce, à l'unanimité, pour un vote global.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	23
Votes pour :	17
Votes contre :	0
Abstentions :	6

**N°2023-04-04 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue du vote du compte administratif il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 104 245,82 €, le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A – Résultat de l'exercice	+ 1 194 566,68
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 1 909 679,14

C – Résultat à affecter A + B (hors restes à réaliser)	+ 3 104 245,82
D – Solde d'exécution d'investissement	- 480 710,51
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	- 353 484,07
F – Besoin de financement (=D+E)	- 834 194,58
AFFECTATION = C (=G+H)	+ 3 104 245,82
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 834 194,58
2) H Report en fonctionnement R 002	<b>+ 2 270 051,24</b>
DEFICIT REPORTE D 002	0,00

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1

#### **N°2023-04-05 – Vote des taux d'imposition 2023**

M. le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition de la commune.

*Rappel des taux 2022 :*

Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
33,24	1,36

Il rappelle la mise en œuvre, en 2018, du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et du lissage des taux par la communauté de communes Hautes-Pyrénées, accompagné d'un pacte fiscal de neutralisation jusqu'en 2020. Des attributions de compensation sont versées par la CCCP.

D'autre part, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La compensation intégrale de la suppression du produit de cette taxe s'effectue par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Néanmoins à compter de cette année, la commune percevra le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est donc proposé de voter les taux suivants pour 2023, sans augmentation de la pression fiscale :

Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe d'habitation
33,24	1,36	10,68

L'assemblée est invitée à adopter les propositions ci-dessus détaillées.

M. GONDRAN indique qu'il est proposé de maintenir le taux mais les impôts vont tout de même augmenter. Il estime qu'avec toutes les hausses subies, la municipalité aurait dû faire un effort supplémentaire pour ne pas imposer davantage les saint-gironnais. Et en maintenant les taux et en augmentant les bases sans augmenter l'activité de Saint-Girons, les impôts des saint-gironnais sont augmentés.

M. le Maire rappelle que c'est l'état qui a décidé cette année d'augmenter de 6% les bases. Il explique que l'on est en situation d'inflation donc effectivement les bases suivent l'inflation. Les élus municipaux votent uniquement des taux. M. GONDRAN a précédemment dit qu'il fallait faire très attention à ce qu'on n'ait pas un effet ciseau et là il demande de baisser les recettes en diminuant les taux. Cela est impossible, c'est de la démagogie.

M. GONDRAN redit que les dotations de l'État sont en augmentation, cela a été dit, donc il ne faut pas se plaindre que l'État ne donne pas assez.

M. le Maire lui rappelle que c'est lui qui se plaint du fait que les dépenses augmentent plus que les recettes. Il faut être cohérent.

M. GONDRAN s'estime cohérent, les impôts vont augmenter et il ne juge pas cela normal.

M. le Maire conclut en disant que le groupe majoritaire propose de maintenir les taux comme il le fait depuis qu'il est élu, c'est-à-dire depuis 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote les taux proposés.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1

#### **N°2023-04-06 – Budget général – Vote du budget primitif 2023**

M. le Maire expose que le budget est construit avec une volonté de maintenir les taux tels qu'ils étaient en essayant d'avoir également un programme d'investissement aussi important que l'année dernière, et également de maintenir la dette. Le budget a été construit avec ces objectifs tout en étant très vigilants sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. Il cède la parole à M. GARCIA pour la présentation en détail du budget primitif.

M. GARCIA commence la présentation par la section de fonctionnement qui s'élève en dépenses comme en recettes à 9 845 000 € (cf. la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023).

A l'issue de l'exposé, M. le Maire demande s'il y a des interventions.

M. GONDRAN fait remarquer qu'il n'est pas étonné de l'augmentation de la DGF, il l'avait d'ailleurs souligné lors du débat d'orientations budgétaires. Cela avait été mis en doute alors que lui savait qu'elle serait en hausse.

M. le Maire confirme qu'à l'époque du ROB, personne ne savait.

M. GONDRAN précise que les textes fournis par l'État l'annonçaient. Il souhaite avoir une précision concernant le chapitre 74. Il est noté une baisse de 1,71%. Cela concerne-t-il essentiellement les dotations de l'État, si oui lesquelles, des participations de la Région et du Département, si oui lesquelles ?

M. GARCIA explique que certaines participations de l'État sont en effet en baisse. L'arrêt de l'utilisation des contrats uniques d'insertion et du parcours emploi compétences engendre une diminution. Concernant la Région, il précise que la somme allouée pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées n'est plus perçue sur le chapitre 74 mais désormais sur le chapitre 70. Il est clair que le chapitre 74 est en baisse mais cela ne signifie pas que la Région, le Département et les communes baissent leurs dotations.

La section de fonctionnement n'appelant pas d'autres commentaires, M. GARCIA enchaîne avec l'investissement qui s'élève à 6 140 600 € en 2023 dont 3 936 683 € de dépenses réelles, 794 484 € de dépenses d'ordre, 928 722 € de restes à réaliser de l'exercice 2022 et 480 710 € de solde d'exécution reporté. Puis il détaille les différents chapitres tant en dépenses qu'en recettes (cf. la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023). En conclusion, M. GARCIA annonce que ce budget 2023 est un budget fort et de continuité par rapport à celui de l'an dernier, un budget de continuité notamment en fonctionnement puisqu'il continue à prendre en compte les conséquences économiques liées à la situation internationale et aussi nationale, notamment les augmentations des coûts des matières premières auxquels notre collectivité devra faire face. Un budget de continuité car il prend en compte aussi la nécessaire satisfaction des besoins de la collectivité, que cela soit par le soutien financier aux agents et aux associations et un budget de continuité enfin car comme l'an dernier, il prend en compte le retour à la normale sur certaines recettes avec une prudence qui s'impose tout de même. Ce budget est également un budget de continuité dans son ambition en matière d'investissement puisqu'il a pour objectif bon nombre de projets structurants souhaités par l'équipe municipale et les saint-gironnais comme la réhabilitation du Parc du Tribunal, la création d'un espace sportif à l'ancienne piscine ou encore le réaménagement de la rue de la République. C'est un budget qui a également pour objectif d'améliorer l'état de notre patrimoine communal avec l'accessibilité et la rénovation énergétique comme boussole mais aussi la rénovation de nombreuses toitures. C'est un budget qui vient enfin financer les investissements du quotidien en matière de fleurissement, d'illuminations, d'éclairage public, de mobilier urbain ou encore de caméras de vidéoprotection, tous ces investissements ont un objectif simple : continuer l'amélioration du cadre de vie des saint-gironnais et de tous les acteurs de la ville et donc ce budget de continuité et d'ambition se concrétisera sans augmentation d'impôts avec un recours à l'emprunt réduit de plus de moitié par rapport à l'an dernier, grâce aux nombreuses subventions attendues de la part des partenaires et aux efforts engagés par l'équipe municipale depuis le début du mandat pour maîtriser les finances.

M. GONDRAN s'interroge sur les dépenses affectées à la réhabilitation du Château des Vicomtes. Pour 2023 une somme de 950 000 € est prévue et il lui semble que le ROB mentionnait le double.

M. le Maire indique qu'il y a confusion. Les 950 000 € concernent le Parc du Château. La réhabilitation du Château des Vicomtes c'est la tranche 3 qui portera essentiellement sur la rénovation des façades et cela sera inscrit dans le budget 2024.

M. GONDRAN indique que dans le DOB était annoncé le plan pluriannuel d'investissement. Un article « opérations particulières », prévoit 2 000 000 €. Apparemment, il y avait 1 500 000 € pour le Château et le parc.

M. le Maire lui précise que soit il évoque le triptyque passerelle, Parc et façades du Château, et dans ce cas la somme totale est beaucoup plus importante, soit il s'agit de la réhabilitation du Parc et effectivement le coût est de 950 000 €.

M. GONDRAN répond que ce n'est pas cela. Il y avait une somme de 2 000 000 € inscrite pour 2023, ensuite en 2024 un montant d'1 500 000 €, 695 000 € pour 2025 et encore 695 000 € pour 2026. Pour l'année 2023, sur les 2 000 000 € prévus, il a retenu qu'il y avait 1 500 000 € pour le Parc.

M. le Maire indique que des précisions seront apportées rapidement.

Mme MERIOT relève une erreur concernant les dépenses imprévues. Sur le document budgétaire sont prévus 124 545 € et sur la note de présentation, un peu plus de 134.000 €.

M. le Maire annonce qu'il s'agit effectivement d'une erreur. Ce qui compte c'est le budget, c'est donc 124 545 €.

M. MIROUSE observe que sur le compte administratif le nombre d'emprunts, est de 28, dont 21 à taux fixe et 7 à taux variable. Or, sur la note de présentation de la note du BP 2023 il est noté 20 emprunts à taux fixe et 7 à taux variable. Il demande si l'emprunt à 400.000 € qui serait contracté en cours d'année fait partie de ce nombre, auquel cas il y a un delta de 2 emprunts entre le compte administratif 2022 et le BP 2023

M. le Maire indique qu'il sera vérifié si un emprunt s'est éteint.

Mme DEPEYROT explique qu'elle débute dans cet exercice et qu'elle ne sait pas si sa question est pertinente mais elle se demande par rapport aux choix budgétaires, ce qu'il en était de la transition énergétique, par exemple les économies d'eau, les dépenses pour faire des économies d'eau Saint-Girons.

M. le Maire dit que cela a été évoqué rapidement. Il demande à M. GARCIA de préciser l'investissement conséquent fait sur les bâtiments par rapport à cette problématique.

M. GARCIA expose qu'en 2023 sont inscrits 603 600 € de travaux de rénovation énergétique des bâtiments, ce qui fait 20 % des dépenses réelles d'investissement. L'an dernier ont été réalisés des travaux de rénovation et d'isolation sur certains bâtiments notamment des écoles et de l'Hôtel de Ville.

M. le Maire complète en indiquant que la municipalité a fait le choix d'aller vers de l'extinction sur certains secteurs de la commune. Le SDE 09 travaille de concert avec ENEDIS et EDF pour une mise en œuvre dans les meilleurs délais. Concernant l'eau il laisse Mme LAVEDRINE GOGUILLOT qui est en charge du cadre de vie et du fleurissement, expliquer quelles sont les approches de la municipalité en la matière.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT explique que la problématique de l'eau se pose effectivement et qu'elle s'était déjà posée l'an dernier par rapport au fleurissement de la ville. Des citernes d'eau qui vont être reliées à des gouttières notamment sur certains bâtiments avec une toiture importante, ont été commandées. L'eau recueillie permettra d'arroser cet été les plantations et les jardinières. En ce qui concerne l'énergie, elle expose que la municipalité a investi beaucoup au niveau du changement des ampoules à sodium par des ampoules LED. C'est un programme mené avec le SDE 09, et cette année 30.000 € sont inscrits pour changer tous les réverbères boules implantés à Beauregard et à la rue René Arasse. Cela fait un total de 47 réverbères. D'autre part comme l'a dit M. le Maire, un programme d'extinction concernant l'éclairage public, est en cours. Il y a 2 types d'extinction possibles : une extinction qui se fait par les compteurs LINKY et une extinction qui se fait par des horloges, ce qui ne peut être mis en œuvre. Le SDE 09 a confié que l'extinction via les compteurs LINKY se faisait par l'entremise d'ENEDIS et donc, il faut attendre quelques mois avant que ne soit opérationnel. Elle ajoute qu'elle a rencontré le directeur d'EDF de l'Ariège pour lui demander si Saint-Girons pouvait être intégrée dans le programme pilote d'extinction (La Tour du Crieu et Pamiers en font partie) ce qu'il a accepté. Donc dans peu de

temps, on devrait pouvoir procéder à l'extinction de certaines voies plutôt routières de minuit à 6h00.

A l'issue des prises de paroles, M. le Maire demande l'autorisation au conseil de voter globalement et non pas par chapitre.

Le conseil se prononce, à l'unanimité, en faveur du vote global.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

Investissement :

Recettes et dépenses : 6 140 600 €

Fonctionnement :

Recettes et dépenses : 9 845 000 €

Puis, il le soumet au vote du conseil, d'abord la section de fonctionnement puis la section d'investissement en 2 votes distincts.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote le budget primitif proposé.

Le vote donne les résultats suivants pour les 2 sections :

Votants :	25
Votes pour :	19
Votes contre :	0
Abstentions :	6

**N°2023-04-07 – Modification des tarifs de droit de place des terrasses**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier les tarifs relatifs aux droits de place des terrasses. La commission concernée s'est réunie et propose la modification des tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses annuelles et saisonnières, à compter de l'année 2023. Il précise que la facturation s'établira soit à l'année soit au mois pour les terrasses saisonnières, conformément aux tarifs suivants :

- Terrasses annuelles : 15 €/m<sup>2</sup> par an,
- Terrasses saisonnières : 1,25 €/m<sup>2</sup> par mois.

Le tarif des terrasses exceptionnelles reste inchangé.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que compte tenu de la situation économique actuelle (inflation et consommation énergétique), il est prévu d'effectuer des réductions de titres, pour l'année 2022 avec les montant sus-mentionnés.

Le conseil est invité à se prononcer sur ces propositions.

Avant de passer au vote, M. le Maire rappelle que ces droits de places n'avaient pas été modifiés par la nouvelle municipalité puisque les derniers votes remontaient à 2019. En 2020 les professionnels avaient bénéficié de la gratuité, tout comme en 2021 au regard de la situation COVID. En 2022, le tarif tel qu'il avait été arrêté par la municipalité précédente a été appliqué.

Parallèlement une petite enquête a été menée sur les autres communes puisque certains professionnels ont fait remarquer que les montants facturés étaient importants. Il s'est avéré effectivement que si on compare par exemple avec Foix ou Pamiers, la commune applique un tarif plutôt élevé. De plus, après la crise sanitaire il y a eu la crise énergétique donc la municipalité a souhaité faire évoluer le tarif à la baisse, de façon à accompagner au mieux les cafetiers et restaurateurs qui viennent de déployer leurs terrasses. Dans la délibération proposée, la municipalité a souhaité aller plus loin puisque 2022 a été une année difficile pour les commerçants. Si l'assemblée se prononce favorablement, des réductions de titres seront effectuées au titre de l'année 2022.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessus proposés.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

#### **N°2023-04-08 – Signature d'un avenant à la convention pré-opérationnelle contractée avec l'EPF Occitanie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie afin qu'il porte le foncier nécessaire à la réalisation d'une opération de requalification au niveau de l'îlot Saint-Valier. Il ajoute qu'une étude de recomposition urbaine a été lancée afin de définir les conditions de réalisation de la requalification du quartier. Or il s'avère que plusieurs opérations de ce type seront nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour objectif de :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Monsieur le Maire expose que l'EPF a déjà procédé à des acquisitions pour un montant total de 415 000 €. La convention pré-opérationnelle actait un engagement financier à hauteur de 500 000 €. Or, la commune a sollicité l'EPF pour deux nouveaux achats d'un montant global de 114 500 € (décisions municipales n°2022-10-41 et 2022-10-42 présentées au conseil municipal du 19 octobre 2022). C'est la raison pour laquelle, il convient d'ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale.

L'EPF propose en conséquence la signature d'un avenant portant l'engagement financier à 700 000 € et mettant à jour la clause de la convention relative au prix de revient pour inclure les modalités nouvelles de calcul de l'actualisation.

M. le Maire rappelle que les 2 acquisitions réalisées concernent les biens appartenant à M. LAHILLE ainsi que ceux appartenant à M. ROUAIX, pour un total de 415.000 €. Aujourd'hui, d'autres achats se présentent, ils ne sont pas encore acquis par l'EPF et ça nécessite donc une

extension d'enveloppe.

M.GONDRAN indique qu'il souhaiterait avoir un plan mettant en évidence les immeubles achetés. Les façades sont connues mais ce serait intéressant d'avoir la profondeur.

M. le Maire annonce que cela sera fait.

M. GONDRAN fait remarquer que si cette « rallonge » est votée, il va rester une somme d'environ 70.000 € pour de nouveaux achats.

M. le Maire précise qu'il restera beaucoup plus puisque l'une des acquisition peut être financée dans le cadre de l'enveloppe initiale.

M. GONDRAN dit que l'on ne retrouve pas ces sommes dans la dette de la commune.

M. le Maire répond que cela est exact puisque les achats sont réalisés par l'EPF.

M. GONDRAN rappelle que le coût des acquisitions par la commune sera plus élevé par rapport à l'achat par l'EPF, ce qui est logique d'ailleurs. Il y aura des frais au moment du rachat.

M. le Maire acquiesce, c'est effectivement prévu dans la convention.

M. GONDRAN confirme que ce n'est pas par inclus aujourd'hui dans la dette de la commune. Concernant le Château des Vicomtes, l'engagement qui a été pris vis-à-vis du Département, les sommes restant dues sont-elles prises en compte dans la dette ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une opération patrimoniale et donc que ce n'est pas pris en compte dans la dette. Il précise que suivant les trésoriers les approches sont différentes ; la trésorière qui est partie voulait que nous fassions une certaine écriture, la collectivité était en désaccord et il semblerait que son successeur soit plutôt d'accord avec la position de la commune.

M. PAGÈS explique que dans la comptabilité privée, il y a la dette c'est-à-dire le passif et puis il y a les engagements hors bilan, comme par exemple le crédit bail. Il pense qu'il doit y avoir une écriture qui doit prendre en compte à la fois les opérations patrimoniales mais également les opérations que l'on fait avec l'EPF parce qu'effectivement cela augmente potentiellement les engagements de la commune.

M. le Maire indique que l'on attend les précisions du Trésor Public, il s'agit d'écritures assez complexes.

Mme BOUSQUET dit qu'elle a vu sur le budget primitif une opération patrimoniale à 700 000 €, au chapitre 041, et elle a naturellement fait le lien avec l'engagement pris avec l'EPF.

M.le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de l'écriture retraçant l'engagement de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant à convention pré-opérationnelle ci-après annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cet avenant.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1

**N°2023-04-09 – Signature d'une convention de prêt relative à l'exposition temporaire « Super héros/super héroïnes » avec le Conseil Départemental**

Madame JEVREMOVIC CAUJOLLE expose que le Conseil Départemental de l'Ariège a sollicité le prêt d'objets appartenant à la mairie pour l'exposition qui sera présentée de juin 2023 à novembre 2024, au château de Foix, musée départemental. Il s'agit des objets suivants :

- deux statues de Jeanne d'Arc en plâtre peint, conservées dans l'église Saint-Valier,
- un casque Adrian, conservé dans la sacristie de l'église de Saint-Girons,
- une châsse reliquaire processionnelle dédié à Saint-Girons représenté en « soldat de Dieu », conservée également dans la sacristie de l'église de Saint-Girons.

Afin de déterminer les modalités de prêt ainsi que les obligations des parties, une convention doit être signée.

Le conseil est invité à se prononcer.

M. le Maire précise qu'une intervention du Département aura lieu par rapport à la restauration.

Mme JEVREMOVIC CAUJOLLE annonce que Département s'engage à restaurer ces objets et ils seront restitués à la commune restaurés et ce sans contrepartie financière.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention de prêt avec le Conseil Départemental.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**N°2023-04-10 – Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Dépôt de candidature**

Madame LAVEDRINE GOGUILLOT rappelle que la commune s'est engagée dans un processus de labellisation au titre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

### Historique

En 2017 10 territoires, pour la plupart ruraux, ont expérimenté en France le programme « Territoires zéro chômeur longue durée » (TZCLD), créé par une loi du 29 février 2016, avec l'objectif d'éradiquer le chômage de longue durée sur un territoire déterminé, en employant les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) sur des activités socialement utiles, avec l'appui financier de l'Etat et des Départements.

Après évaluation de cette expérimentation, l'Assemblée Nationale a adopté le 30 novembre

2020 l'extension du dispositif à au moins 50 territoires supplémentaires (soit au moins 60 au total), pour une durée reconductible de 5 ans de plus. Un appel à projets national a été lancé à cet effet en 2021, avec habilitation des territoires au fil de l'eau.

L'expérimentation comprend aujourd'hui 51 territoires habilités, et permet d'employer 1776 personnes.

L'agglomération de Saint-Girons (communes de Giraumont, Seychelles, Lorp-Sentaraille, Montjoie-en-Couserans, Moulis, Saint-Girons et Saint-Lizier, soit 12 000 habitants et 1 100 demandeurs d'emploi dont 630 PPDE bénéficiaires potentiels) a candidaté une première fois sans succès en 2017.

Suite à notre délibération de principe adoptée en 2021, l'agglomération de Saint-Girons a obtenu en juillet de la même année le label de « Territoire émergent zéro chômeur de longue durée » délivré par l'association nationale TZCLD.

Aujourd'hui, notre projet est arrivé à un point de maturité tel que le dépôt d'une nouvelle candidature peut être envisagé au printemps 2023, ouvrant la possibilité d'un début d'activité d'ici la fin de l'année au cas d'habilitation par l'État.

## **Dispositions nationales**

La loi dispose que, sur un territoire habilité par l'État, les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE : 6 mois de résidence sur le territoire et un an de recherche d'emploi) sont, si elles le souhaitent, embauchées en CDI par une Entreprise à But d'Emploi (EBE), de forme associative en général. Le dispositif local est placé sous la direction d'un Comité Local de l'Emploi (CLE) présidé par le Maire de Saint-Girons et dans lequel, aux termes de la loi, siègent notamment l'État, le Département, la Région, Pôle Emploi, la Mission locale jeunes, la DDETSPP, ainsi que les collectivités locales dont notre commune.

L'EBE affecte les PPDE à la réalisation de prestations utiles au territoire et non concurrentielles avec les activités économiques existantes. Ces prestations de services sont réalisées par l'EBE (production et vente) ou confiées à l'EBE par ses clients (entreprises, collectivités locales, associations, particuliers).

L'EBE une fois habilitée est financée à hauteur de 20 921,59€/ETP/an par l'État. Le Département est appelé à intervenir à hauteur de 15 % de la part État, soit à ce jour 3 138,24 € /ETP/an. L'État prend en charge les éventuels déficits annuels de l'EBE. L'évaluation des 10 premiers territoires a montré en 2019 que, pour l'État, le coût complet de l'opération est inférieur à celui des prestations sociales que percevaient les PPDE avant d'entrer dans le dispositif.

La participation des PPDE est essentielle : pour les sortir durablement de leur privation d'emploi, le dispositif local doit intégrer leurs souhaits (temps choisi, nature de l'activité, formation, etc.).

## **Dispositions locales**

Le projet de Saint-Girons se caractérise par son consensus institutionnel et sa participation des PPDE au projet.

Le CLE (depuis 2021) et l'EBE « Union pour Bâtir des Activités en Couserans » (UBAC, depuis 2022) sont opérationnels et se réunissent régulièrement. Le CLE a adopté sa charte de fonctionnement et l'EBE a défini ses statuts.

Notre commune est active dans les instances délibératives du CLE, auquel il appartient notamment d'informer les PPDE et de s'assurer que les activités de l'EBE sont non concurrentielles avec les activités économiques existantes sur le territoire.

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) IRISSE et CASTA sont parties prenantes au projet et membres du CLE. L'un des partenariats possibles avec les SIAE consisterait à ce que l'EBE propose des CDI à certains salariés en insertion des possibilités de sortie en fin de contrat à durée déterminée.

Le CLE sera animé par une équipe-projet composée des représentants des institutions partenaires. Ses missions seront l'information des PPDE, le repérage des activités utiles et le suivi administratif des parcours des PPDE. Placé sous l'autorité du Maire-Président du CLE, ses

missions seront incluses dans la fiche de poste du directeur du CCAS en cours de recrutement, à l'identique de ce qui se fait dans d'autres collectivités habilitées. Des emplois aidés pourront si besoin être sollicités en complément.

Le repérage et la participation des PPDE (information générale, ateliers en petits groupes, entretiens individuels) sont effectués par Pôle Emploi, le Conseil départemental, la Mission locale jeunes et les Mairies. Une animation du groupe des PPDE volontaires se fait par des animations hebdomadaires organisées par l'association des chômeurs (marché de plein vent, réunions-café...).

Les locaux du CLE seront situés à la Maison de la Citoyenneté.

L'EBE sera implantée dès 2023 à l'école de Sières avec 253 m<sup>2</sup> utiles de bureaux et ateliers (dont ateliers polyvalents 82 m<sup>2</sup>, atelier bois 55 m<sup>2</sup>) et un parking sécurisé. Les locaux, extensibles par la suite en fonction des besoins, seront mis à disposition par la Ville de Saint-Girons et réhabilités par elle en 2023, l'EBE intervenant en remboursement annuel du coût HT des travaux, évalués à 180 000 € environ pour 2023.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier de candidature et que tout ce qui vient d'être présenté sera conditionné bien sûr à la validation et à l'obtention du label Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT annonce que cette candidature va être saisie en ligne d'ici 2 à 3 semaines maximum et il y aura 2 à 3 mois d'échanges avec l'État, sur le contenu du dossier. Des réponses, des compléments devront certainement être apportés afin de finaliser le dossier. Elle ajoute qu'elle espère avoir une réponse bien sûr positive, sans doute au mois de juillet pour un démarrage de l'activité en octobre ou novembre. Le recrutement du directeur de l'EBE est en cours, 7 à 8 candidatures ont déjà été communiquées.

M. GONDRAN estime cette délibération intéressante car on ne peut effectivement pas se désintéresser des personnes qui sont au chômage, surtout si elles y sont depuis plus de 1 an. Toutefois, il juge que l'activité de cette entreprise ne sera pas comme annoncé non-concurrentielle. L'association IRISSE qui est une association d'insertion a les mêmes objectifs, en prenant en charge les personnes privées d'emplois, pas forcément depuis plus d'un an.

M. le Maire précise que la non-concurrence est une obligation. D'ailleurs les entreprises et associations d'insertion font partie intégrante du conseil d'administration de l'EBE qui n'est pas là pour concurrencer l'existant mais pour apporter une complémentarité.

M. GONDRAN dit que ce n'est pas parce qu'on est convaincu qu'il faut le faire, que l'on doit effectivement aider les gens qui sont au chômage et que c'est une façon de les aider mais il faut être lucides, la réalité c'est que l'État va tout prendre en charge. Il vient d'être annoncé que l'EBE recherche actuellement son directeur mais il y a déjà un coordinateur qui est payé par l'État et qui est un ancien secrétaire général de la mairie de Saint-Girons.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT s'inscrit en faux, il est rémunéré par la mairie. Il s'agit du porteur de projet, il accompagne la collectivité dans ses démarches complexes pour intégrer ce dispositif.

M. GONDRAN demande à nouveau par qui est financé le porteur le projet.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT redit qu'il est financé par la mairie de Saint-Girons depuis plus d'un an.

M. GONDRAN juge qu'il travaille bien puisque le dossier avance et que le dossier est difficile. Néanmoins, cette structure va faire concurrence à IRISSE qui ne peut de toute manière pas s'y opposer.

M. le Maire répète qu'elle ne peut pas faire concurrence à IRISSE.

M. GONDRAN insiste en affirmant que cela est évident puisqu'elle travaille dans le même domaine. Bien entendu, il faut aider les gens qui sont au chômage, mais c'est bien dommage d'attendre qu'ils aient un an de chômage pour s'intéresser à eux.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT expose que l'EBE prendra en charge les personnes au chômage depuis plus d'1 an mais également celles qui sont en temps partiel subi. Il n'y aura pas de concurrence avec IRISSE ou CASTA qui interviennent sur des activités bien précises. La particularité de cette structure c'est de créer des activités qui n'existent pas aujourd'hui. Elles ont été listées. Par exemple dans l'environnement, à partir de janvier 2024 il va être obligatoire de mettre des composteurs à l'usage des habitants. Ce dispositif n'existe pas et des discussions ont été entamées avec le service déchets de la communauté de communes pour la mise à disposition de composteurs aux habitants de la commune. Cette activité n'existe pas et sera mise en œuvre avec l'aide et le concours de ces personnes privées d'emploi. Des activités peuvent également être développées au niveau de la mobilité, du transport de personnes. Elle ajoute des entreprises ou des associations ont demandé à bénéficier de ce type de personnel. D'autre part, certaines personnes qui sont au chômage et qui sont parfois bénéficiaires du RSA, ont créé des micro-entreprises qui fonctionnent plus ou moins car ces personnes ne parviennent pas à structurer cette activité. L'EBE proposera de prendre cette activité, de la structurer, de la rendre peut-être plus efficace et de la développer, donc il y a ce côté innovant. Certaines de ces activités répondent à une demande d'habitants, d'entreprises. Côté financier, l'État verse les indemnités de chômage directement à l'EBE, soit environ une somme de 21 000 €, le Département verse 3.000 € par équivalent temps plein, ce qui fait déjà pratiquement 24 à 25 000 € et la première année pour soutenir le dispositif, l'État verse en plus 5 000 € par personne privée durablement d'emploi.

Mme MERIOT indique qu'il a été évoqué la réalisation de travaux à l'ancienne école de Sières, à hauteur de 180 000 €. Si l'habilitation de l'État n'était pas accordée, quid du remboursement par l'EBE ?

M. le Maire précise que ces travaux ne seront engagés qu'après avoir obtenu la confirmation d'être lauréat.

Mme DEPEYROT demande où seront relogées les activités qui sont actuellement à l'ancienne école de Sières.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT explique que la partie qui serait utilisée par l'EBE concerne les appartements et le préau. En effet, les bureaux de l'EBE seraient installés dans un premier temps dans les deux appartements. Le préau serait fermé et servirait d'atelier. Resterait bien sûr en place les activités présentes/

M. le Maire soumet la délibération au vote.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de :

- adopter le présent rapport,
- confirmer son adhésion au projet TZCLD de l'agglomération de Saint-Girons,
- s'engager à donner toutes informations utiles à l'accueil de la Mairie et à signaler au Comité Local pour l'Emploi toute personne privée d'emploi qui serait intéressée par le dispositif,
- donner son accord pour les affectations de personnels exposées ci-dessus,
- donner son accord au dispositif présenté concernant les locaux de l'EBE,
- mandater M. le Maire pour présenter la candidature du territoire et signer tout document consécutif à l'habilitation par l'État du territoire zéro chômeur de longue durée de l'agglomération de Saint-Girons.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

#### **N°2023-04-11 – Constitution d'une commission de délégation de service public**

M.le Maire expose que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public. En application de cet article et de l'article L.1411-1 du CGCT, cette commission dite de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de cette commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues à l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de constituer cette commission de délégation de service public. Sa composition et son mode d'élection sont précisés dans les articles L.1411-5-II, D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT. Cette commission est donc composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est précisé qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu. Enfin, l'article D.1411-5 du CGCT stipule que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

M. le Maire explique d'autre part que les membres de cette commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

M. le Maire précise que la création de cette commission s'impose car il convient de reconduite la délégation de service public pour la fourrière automobile. Il indique que la désignation des membres de cette commission passe par une élection, mais il est d'usage et c'est ce qui va être proposé de faire en sorte que la commission d'appel d'offre soit également la commission de délégation de service public. Il rappelle que la CAO a été créée en début de mandat et qu'elle est composée comme suit : M. ANGELINA, M. ESTAQUE, Mme MARROT REINARD, M. BARNET et M. GRECO membres titulaires et M. CLERC, M. PAGÈS, Mme BONNEAU, Mme CEP et Mme BOUSQUET membres suppléants. Donc il propose si le conseil en est d'accord de faire en sorte que cette commission de délégation de service public soit composée par les membres de la CAO. Il s'adresse particulièrement aux différents groupes qui souhaitent peut-être présenter une liste ou une candidature et procéder à un vote. Les 3 groupes ayant donné leur accord pour que la composition de la commission de délégation de service public soit la même que celle de la CAO, M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur un vote de cette délibération à mains levées et non à bulletins secrets. L'assemblée approuve, à l'unanimité, le vote à mains levées.

La liste proposée est donc la suivante :

Titulaires :

Gilbert ANGELINA  
Eric ESTAQUE  
Patricia MARROT REINARD  
Emmanuel BARNET  
Didier GRECO

Suppléants :

René CLERC  
Olivier PAGES  
Gaëlle BONNEAU  
Julie CEP  
Marion BOUSQUET

Le conseil, après en avoir délibéré, élit la liste présentée.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**N°2023-04-12 – Lancement d'une consultation pour la délégation de service public de la fourrière automobile**

M. le Maire rappelle qu'une convention de délégation de service public avait été signée avec la SARL MAZARD. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de déterminer si la commune envisage ou pas de concéder à nouveau la gestion du service public de la fourrière automobile à un opérateur économique.

Il est précisé que l'assemblée doit délibérer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport (article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (motifs du choix du mode de gestion, tarifs, durée, ...).

M. le Maire commente le rapport ci-annexé qui fait état d'éléments intéressants. Par exemple au niveau quantitatif, on constate la mise en fourrière en 2020 de 23 véhicules, 32 en 2021 et 69 en 2022. Il y a donc du travail fait même si parfois on laisse entendre le contraire. La collectivité a recours à la mise en fourrière des véhicules en stationnement illicite à l'occasion de manifestations avec les associations ou pour le marché hebdomadaire du samedi matin. Dans un premier temps, la police municipale tente de retrouver le propriétaire du véhicule mal stationné et en cas d'échec, l'entreprise délégataire pour l'enlèvement. Les véhicules sont en général très vite récupérés auprès du délégataire. M. le Maire indique que c'est un outil indispensable pour que le marché et les manifestations et événements festifs, sportifs ou culturels puissent être organisés en toute sécurité.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'une concession de service pour la gestion de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans,
- d'approuver les principales caractéristiques des prestations que le concessionnaire devra assurer, telles que définies dans le rapport de présentation,
- de l'autoriser à engager une procédure de concession de service et lancer une consultation pour la désignation d'un exploitant de la fourrière automobile,
- de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Questions diverses

M. le Maire indique que M. GONDRAN a déposé 2 questions.

M. GONDRAN expose que lors de la dernière réunion de la communauté de communes , le Président a déclaré qu'il avait proposé 2 terrains sur Saint-Girons pour l'accueil et l'installation régulière des gens du voyage. Il souhaite savoir où se trouvent ces 2 terrains.

M. le Maire corrige c'est le vice-président en charge de la compétence gens du voyage, M. Jean-Jacques MÉRIC, qui s'est exprimé lors du dernier conseil communautaire. M. le Maire rappelle l'obligation du territoire de respecter le schéma départemental. Premièrement, il faut proposer une aire d'accueil des gens du voyage. Deuxièmement proposer une aire de grand passage. L'aire d'accueil est pourvue de certains équipements tels les sanitaires, les branchements électriques, les points d'eau et permet d'accueillir des passages de 10 à 20 caravanes qui peuvent rester d'ailleurs un certain temps. L'aire permet l'accueil de beaucoup plus de caravanes, jusqu'à plus de 100. Les grands passages sont plutôt très structurés, ils sont en général annoncés en début d'année ce qui permet de préparer l'accueil pour les mois de juillet et/ou août. Le terrain est occupé durant 15 jours maximum et est peu équipé : un point d'eau et un point électrique. M. le Maire poursuit en précisant qu'un travail qui est mené avec la sous-préfecture et les services de l'État demandent aux collectivités de respecter la loi. Il y a donc obligation de résultat, c'est pourquoi il faut trouver des terrains. Il ajoute une troisième donnée qui est très importante, c'est la situation des gens du voyage dits sédentaires. Quelques familles sont en Couserans depuis plusieurs années et souhaiteraient s'y installer définitivement. On parle alors de terrains familiaux. M. le Maire rappelle qu'il fut un temps où seule la ville de Saint-Girons était concernée, l'obligation pesant sur les communes de plus de 3 500 habitants. Cette compétence a ensuite été transférée au niveau de la communauté des communes de par la loi. La Sous-préfecture a donc demandé à l'EPCI de mettre à disposition tout le foncier dont il dispose afin de pré-valider les terrains qui pourraient accueillir les gens du voyage ou pas. Ce travail a été fait et M. MÉRIC a effectivement parlé de 2 terrains sur Saint-Girons. Le premier concerne l'aire d'accueil, elle existe déjà, c'est celle qui est située au lieu dit « Pont du Rat ». M. le Maire indique que la communauté de communes travaille avec le Syndicat qui s'occupe de cette problématique à l'échelle du département et qui a une très bonne connaissance de ces situations . Le syndicat a visité l'aire du Pont du Rat et estime qu'elle pourrait être réhabilitée. Le deuxième terrain dont M. MERIC parlait concerne les terrains familiaux. Une étude menée par le syndicat va débiter. On comptabilise 5 et 10 familles sédentaires qui souhaiteraient s'installer définitivement dans les communes soit de Saint-Girons, de Saint-Lizier, de Lorp ou de Caumont. Ce deuxième terrain sur Saint-Girons est situé en proximité de Palétès, il avait d'ailleurs été identifié par l'ancienne municipalité qui était entrée dans une démarche de terrains familiaux mais qui n'a pas abouti. Ce terrain proche de Palétès qui appartient à la ville, pourrait permettre éventuellement de créer, un, deux ou trois terrains familiaux pour que des familles puissent s'installer de façon pérenne et définitive.

M. GONDRAN demande à M. le Maire de préciser lequel des deux terrains il s'agit car la commune est propriétaire de deux terrains à Palétès.

M. le Maire indique que c'est celui qui est le plus proche de la déchetterie

M.GONDRAN demande si le terrain du Pitarlet a aussi été proposé ?

M. le Maire répond par la négative.

M.GONDRAN souhaite savoir pourquoi car les gens du voyage se trouvent bien là-bas.

M. le Maire rappelle que la zone du Pitarlet est une zone d'intérêt régional qui a une vocation économique. Elle a été financée par l'État, la Région (M. MALVY était venu l'inaugurer d'ailleurs), le Département et il n'est pas possible de procéder à un changement de destination. Certains affirment que peu d'entreprises s'intéressent à cette zone mais c'est faux, des entreprises se sont manifestées. Certaines ne sont pas allées jusqu'au bout de la démarche pour des problèmes divers et variés et notamment liés à la crise sanitaire. Donc, quand le territoire sera doté de ces aires, l'État ne pourra plus opposer qu'il ne peut pas agir.

M. GONDRAN indique qu'il s'est rendu sur place pour les rencontrer. Ils lui ont dit qu'ils se trouvaient très bien au Pitarlet. Il demande à M. le Maire la somme qu'ils acquittent pour utiliser l'eau.

M. le Maire dit lui avoir déjà répondu lors d'une précédente séance. La règle est simple, ils ne paient rien dans la mesure où ils sont en infraction, que des plaintes sont déposées.

M. GONDRAN demande qui paie l'eau et l'électricité ?

M. le Maire indique que c'est la communauté des communes.

M.GONDRAN demande s'il trouve cela bien.

M. le Maire rappelle que c'est pour cette raison que la communauté de communes dépose plainte. Mais l'État ne pourra agir que lorsque le territoire sera en conformité avec le schéma départemental, il y a toute une logique dans cela. M. le Maire ajoute que c'est difficile de gérer ces populations qui ont souvent besoin d'indépendance et qui ne souhaitent pas forcément cohabiter avec d'autres familles sur le même terrain. C'est pourquoi, l'EPCI envisage d'aller au-delà de la demande de l'État en essayant de proposer un ou deux terrains supplémentaires pour pouvoir justement accueillir ces cas de figure.

M. GONDRAN se dit très inquiet car ce qui est proposé sur Saint-Girons, c'est pour accueillir des familles ...

M. le Maire précise que c'est pour les sédentaires.

M. GONDRAN indique qu'il n'y a pas d'obligation dans ce domaine-là, les seules obligations sont les aires de grand passage et d'accueil. Donc, il n'y a pas de solution proposée pour l'aire de grand passage.

M. le Maire indique qu'il y a toujours le site de Lédar.

M.GONDRAN expose que l'aire du Pont du Rat a été réaménagée et détruite à plusieurs reprises au cours des différentes municipalités qui se sont succédées. Les gens du voyage ne veulent pas aller à cet endroit-là. Pourquoi leur proposer ce lieu où tout va être cassé à nouveau ? Il juge qu'il vaudrait mieux choisir un autre site que celui-là.

M. le Maire lui répond que s'il a des sites à proposer sur la commune de Saint-Girons, qu'il l'écrive à la communauté de communes qui verra ensuite s'ils sont pertinents. D'autre part, le site évoqué, il l'a déjà dit, a été validé par le Syndicat et la Préfecture attendait l'avis dudit syndicat pour s'engager notamment sur des financements. Enfin, le grand changement c'est que le Syndicat assumera pleinement le fonctionnement, c'est-à-dire qu'il y aura toujours une personne

dédiée pour aller au quotidien voir comment cela fonctionne, et s'il y a des dégradations, intervenir immédiatement, et s'assurer que les personnes payent. Il y aura donc un vrai suivi. Il ne faut donc pas être négatifs.

M. GONDRAN pose sa seconde question qui concerne la maison médicale de Sainte-Croix. Il souhaite connaître les conditions d'installation des deux médecins salariés par la Région. Il lui semblait que la communauté de communes ne devait prendre en charge que la construction des locaux et en attendant les bâtiments provisoires, les mobilhomes. Mais qui paie le nettoyage, le secrétariat qui semble-t-il ne devaient pas être à la charge de l'EPCI ?

M. le Maire expose que ce n'est pas la Région qui finance mais un groupement d'intérêt public (GIP) dont la Région est membre, dont certains départements d'Occitanie sont membres, dont certaines intercommunalités (dont la communauté de communes Couserans-Pyrénées) sont membres. Une convention répartit les charges et les interventions de chacune des parties. Les collectivités autres que le GIP sont amenées à faire des investissements notamment la construction des bâtiments, donc c'est la communauté des communes qui l'assume avec des aides d'ailleurs de la Région, de l'État et du Département. Dans l'attente de la délivrance du permis de construire et de la construction, des équipements modulaires ont été mis en place pour accueillir l'équipe médicale. Il ajoute que c'est également l'intercommunalité qui rémunère une secrétaire.

M. GONDRAN demande si tout cela était prévu dans la convention.

M. le Maire souligne que la convention est appliquée et qu'il y est stipulé que les dépenses suivantes sont à la charge de la communauté de communes : la première secrétaire et l'entretien. Le GIP assume les salaires des médecins, le matériel qu'il soit de bureautique, informatique ou médical et les salaires des secrétaires supplémentaires le cas échéant. Il rappelle que Sainte-Croix Volvestre a été d'ailleurs le premier centre de santé qui a été contractualisé à travers ce GIP.

M. GONDRAN juge alors que les médecins et le personnel qui travaillent à la maison médicale de Saint-Girons sont moins bien lotis que ceux de Sainte-Croix.

M. le Maire précise que ce n'est pas du tout la même approche juridique, c'est la différence entre le salariat et le libéral. En revanche ce qui est intéressant c'est le fait de pouvoir, et jusqu'à présent ce n'était pas évident, avoir une mixité y compris dans les maisons pluriprofessionnelles de santé qui peuvent à présent accueillir des médecins salariés.

M. le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire,



Jean-Noël VIGNEAU



La secrétaire de séance,



Évelyne ROLAIN PUIGCERVER